

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1327_AL_RD29E2_BOIS-D'AMONT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 06 juillet 2023 par laquelle la Commune de Bois d'Amont, domiciliée 90 rue de Nostang, 39220 BOIS D'AMONT, représentée par Monsieur le Maire, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 29^E2, au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 444, située 464 rue des Guinches, commune de BOIS D'AMONT en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 25 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuée le 19 septembre 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A-B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite du domaine public fixée par le présent arrêté ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 25 septembre 2023

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BOIS D'AMONT pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17-10-2023

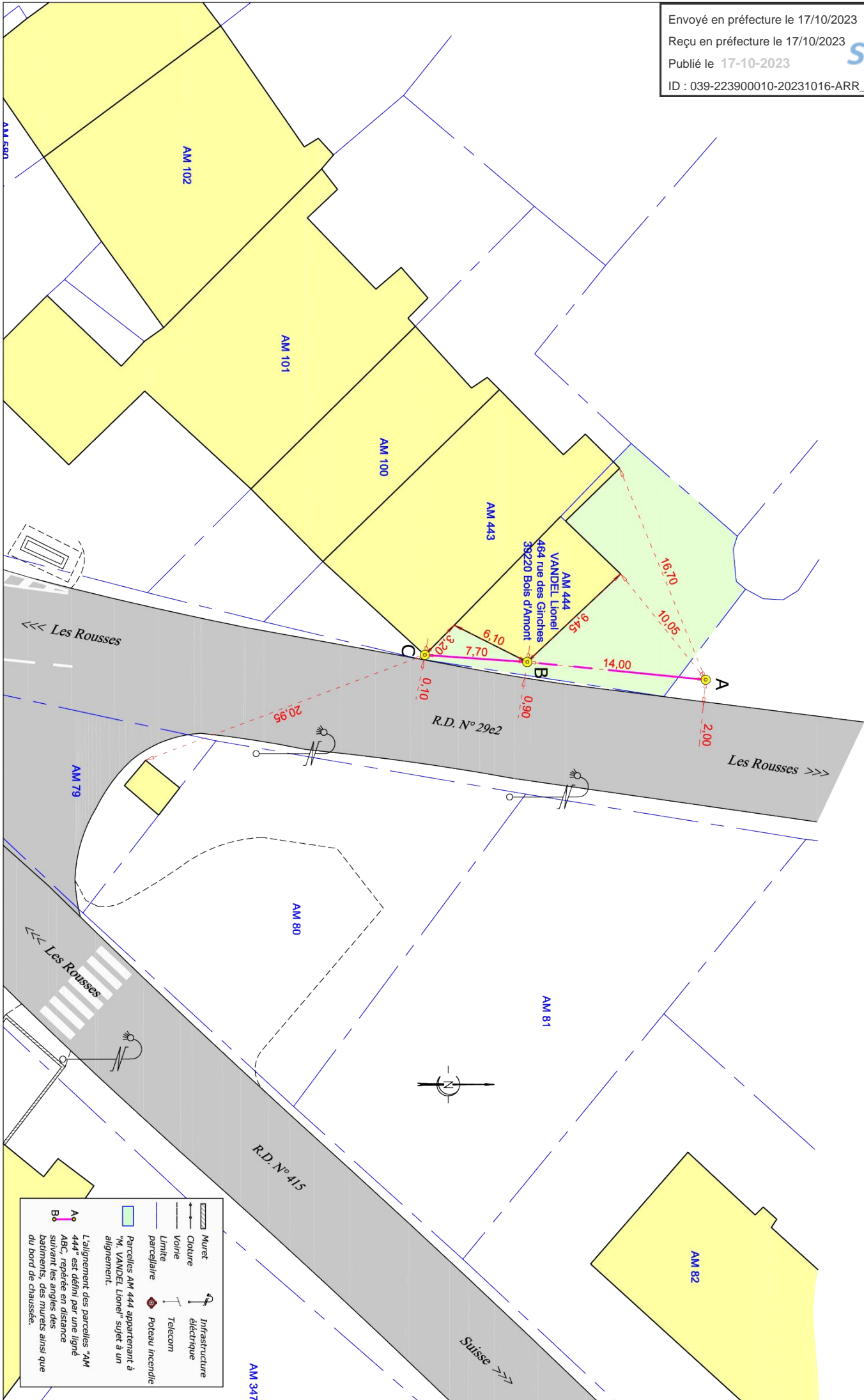
ID : 039-223900010-20231016-ARR_2023_1327-AR



RD29e2
Pr 9+0.060
Municipalité de Bois d'Amont
"Rue des Guinches"

ALIGNEMENT
Parcelle AM 444

Ech 1:250



Alignement des parcelles "AM 444" est défini par une ligne ABC, reportée en distance suivant les angles des bâtiments, des murs ainsi que du bord de chaussée.

	Muret
	Closure
	Voiture
	Limite
	parcelle
	poterEAU incendie
	Infrastructure électrique
	Telecom

Parcelles AM 444 appartenant à "M. VANDEL Lionel" sujet à un alignement.



COURRIER ARRIVÉ LE :

11 JUIL. 2023

ARD SAINT-CLAUDE

Bois d'Amont le 6 juillet 2023

Le maire de Bois d'Amont

à

ARD Saint-Claude

1 rue des Frères Lumière

39200 Saint-Claude

A l'attention de Monsieur Gudéfin Christophe

Objet : demande d'alignement

Monsieur,

Dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un rond-point au carrefour des routes D29E² rue des Guinches et CD 415 rue de Franche-Comté, la commission travaux urbanisme réunie en séance ce jour, sollicite de vos services un plan d'alignement au droit des parcelles privées surlignées sur le plan joint.

Dans l'attente de vous lire,

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le maire,

Michel PUILLET



Légende

- T - Axe de voie
- AZ - Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ - Numéro de parcelle
- T - Flèche de renvoi
- Z - Limite de commune
- AZ - Numéro de voie
- P - Cloture non mitoyenne
- - P - Parcelle (contour pva)
- P - Limite de subdivision fiscale
- Z - Masque Département
- IGN - Vue aérienne (2020)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

DEPARTEMENT

MAIRIE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023 [onvexe>](#)
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17-10-2023
ID : 039-223900010-20231016-ARR_2023_1327-AR



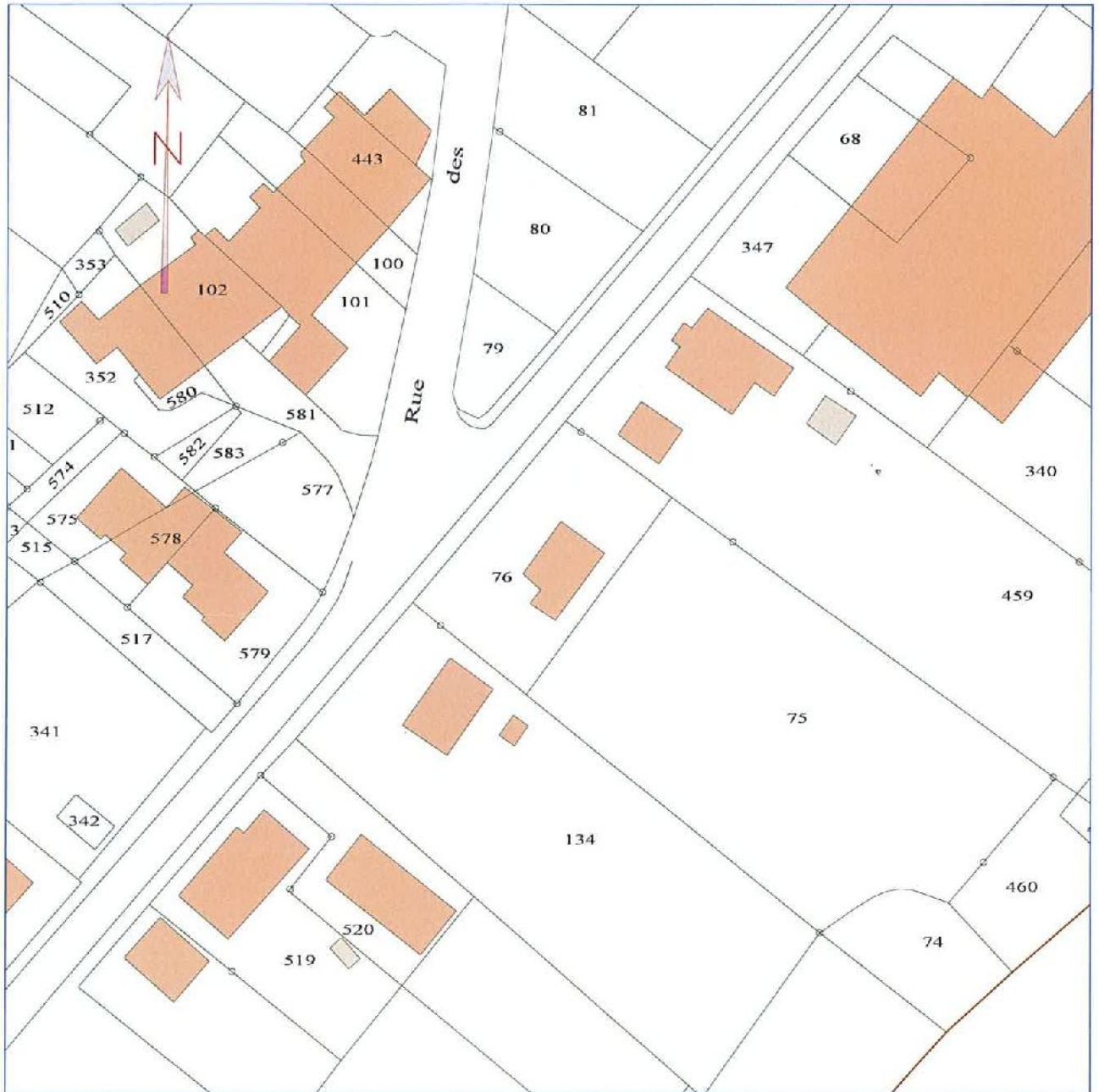
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

com-059-Bois d Amont

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !



Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 06/07/2023
Signature

ARRÊTÉ N° NUM_ARRETE_AL_RD29E2_BOIS_D'AMONT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 06 juillet 2023 par laquelle la Commune de Bois d'Amont domiciliée 90 rue de Nostang, 39220 BOIS D'AMONT représentée par Monsieur le Maire, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 29^e2, au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 444, située 464 rue des Guinches, Commune de BOIS D'AMONT en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 25 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuée le 19 septembre 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A-B-C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite du domaine public fixée par le présent arrêté ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme

prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

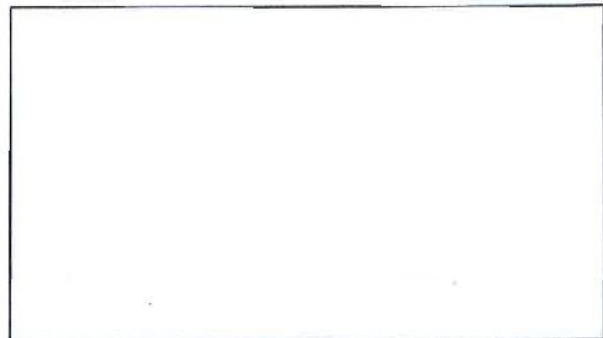
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 25 septembre 2023

Signature de l'arrêté par le département

Avis favorable
le 28/09/23





Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BOIS D'AMONT pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement